



Hiver
2023

Cette année passez Noël sous le soleil des Antilles avec VTF !

Le saviez-vous ? La fête de Noël est l'un des événements les plus importants de l'année pour les Antillais. Vous n'y trouverez ni neige, ni sapin mais pourrez profiter, à votre guise, du soleil et du sable fin et vous offrir un petit bain de mer le jour de Noël !



Agents actifs et retraités des services de l'Etat de la région Île de France, avec la SRIAS Île de France et VTF, bénéficiez de la remise VTF et jusqu'à 700€ de prise en charge (modalités pratiques et règles de fonctionnement page suivante)



Guadeloupe

Résidence Prao 3*, jolie résidence de 60 appartements tout confort et climatisés située sur la plus belle plage de sable fin de Gosier. Vous êtes à proximité immédiate des animations de la station balnéaire la plus célèbre de Guadeloupe.

Prix à partir de **1707€/personne**
au départ de Paris le 25 décembre* pour 9J/7N en location



Martinique

Résidence Caribia 3*, agréable résidence de 75 appartements confortables et climatisés située dans le Sud de l'île, à 3 km du village de pêcheurs de Sainte Luce et entourée de 2 belles plages naturelles.

Prix à partir de **1896€/personne**
au départ de Paris le 24 décembre* pour 9J/7N en location

*Exemple de date de départ, départ possible tous les jours

Cumulez les avantages !

- Selon vos revenus et dans la limite des crédits disponibles, vous pouvez bénéficier d'une aide financière en plus des remises tarifaires accordées par VTF.
- Minimum 200€ d'aide sur les frais de séjour si éligible à l'aide SRIAS
- Voir détails et modalités page suivante

Tarifs préférentiels accordés à tous les agents

- 5% de remise sur les voyages dans les D.R.O.M
- Adhésion VTF offerte (valeur 44€)



Renseignements & réservations

Par téléphone : 04 42 123 200 / Numéro non surtaxé
(impératif si vous souhaitez cumuler la participation SRIAS + la remise VTF)

Par internet : www.vtf-vacances.com (devis sur Internet mais réservation par téléphone)

← Brochures gratuites sur demande

Modalités pratiques 2023

Est-ce que je suis éligible à une participation de la SRIAS Ile de France ?

- Seuls les agents ayant un quotient familial mensuel inférieur à 3000€ sont éligibles à la subvention 2023 de la SRIAS.
- Au minimum 30% des frais de séjour, plafonné entre 200 et 700€.

Montant de la participation

La participation SRIAS est calculée sur la base de votre quotient familial mensuel.

Calcul du quotient familial mensuel

$$Q.F.M. = \frac{\text{dernier revenu fiscal de référence du foyer}}{12 \times \text{nombre de parts}}$$

Vous devez impérativement fournir à VTF les justificatifs suivants :

Pour les agents actifs :

- Copie du dernier bulletin de salaire ou de solde ou de pension émanant d'un ministère d'état (code MIN) ou d'un établissement bénéficiant d'une dérogation pour 2023
- Copie du dernier avis d'imposition du foyer
- Attestation sur l'honneur mentionnant expressément que ni vous, ni vos ayants droit n'ont déjà bénéficié de l'action sociale au titre de l'année civile 2023 ET le département où se situe l'administration dans laquelle vous êtes affecté.
- Le livret de famille.

Pour les agents retraités :

- Un titre de pension civile ou militaire,
- Un justificatif de domicile
- Une attestation sur l'honneur mentionnant expressément que vous n'avez pas bénéficié de l'action sociale au cours de l'année civile 2023 ainsi que vos ayants-droits.

Les réservations ne pourront être confirmées que sur présentation de ces pièces.

Règles de fonctionnement

La SRIAS accorde une subvention uniquement sur les séjours se déroulant en France Métropolitaine et dans les D.R.O.M

- En 2023, l'agent ne peut bénéficier que d'une seule participation SRIAS par année civile et pour un seul séjour.

Pour un même foyer fiscal comportant plusieurs agents éligibles, il peut être accordé une subvention par agent et par année civile.

Les subventions ne sont pas cumulables sur le même séjour.

- Pour la subvention, la SRIAS considère le fonctionnaire et les membres de son foyer fiscal.
- Les aides financières de la SRIAS portent sur des séjours de 5 jours consécutifs minimum et de 15 jours consécutifs maximum.
- Une subvention unique peut être attribuée pour des séjours se déroulant dans 2 établissements distincts si consécutifs.
- Les participations SRIAS sont attribuées par ordre d'arrivée dans la limite du budget alloué à cette action par la SRIAS pour l'année civile 2024. Dans le cas d'épuisement du budget prévu ou si vous souhaitez réserver plusieurs séjours vacances, la participation SRIAS ne pourra pas vous être attribuée mais les tarifs préférentiels VTF seront appliqués.

Tableau des tranches de revenus et des montants subventionnés SRIAS

Barèmes pour les couples et les familles	
Quotient familial mensuel	Subventions SRIAS
≤ à 900€	70% des frais de séjour avec un maximum de 700€
Entre 901 et 1500€	50% des frais de séjour avec un maximum de 500€
Entre 1501 et 3000€	30% des frais de séjour avec un maximum de 200€
Barèmes pour les personnes seules	
Quotient familial mensuel	Subventions SRIAS
≤ à 1500€	70% des frais de séjour avec un maximum de 700€
Entre 1501 et 3000€	50% des frais de séjour avec un maximum de 500€

Toutes nos promos et bons plans sur www.vtf-vacances.com